

République Française
Département CHARENTE
Commune de Boutiers Saint-Trojan

ARRETE N° 2024 058 0106

Arrêté portant numérotage de deux parcelle chemin du Quidimieu

Vu l'article n° 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Vu - code général des Collectivités territoriales notamment ses articles n° 2212-1, 2212-2 et 2213-28

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que les différents services proposés aux citoyens (fibre, livraisons diverses, services publics et secours) imposent une numérotation des rues lisible,

Considérant la délibération 3-8 du 29/04/2024 portant dénomination d'une voie,

Considérant les divisions parcellaires, ventes et constructions dans la rue,

ARRETE

Article 1 : il est prescrit la numérotation sur les lieux suivants :

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	Cadastre
59		Chemin du Quidimieu	AK 147 et 148
29		Chemin du Quidimieu	AK 149 et 150

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Commune de Boutiers Saint-Trojan,
le 16/09/2024

Le Maire,
Jean-François BRUCHON

